

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 306

10 février 2006

### SOMMAIRE

|   |       |  |       |
|---|-------|--|-------|
| Aerospace Services S.A., Luxembourg .....                                   | 14684 | Marginata S.A., Luxembourg .....                 | 14686 |
| Aquarelle Europe, S.à r.l., Luxembourg .....                                | 14674 | Mistral Entertainment, S.à r.l., Luxembourg..... | 14684 |
| Aquarelle Europe, S.à r.l., Luxembourg .....                                | 14674 | Mistral Entertainment, S.à r.l., Luxembourg..... | 14684 |
| Audio Visual & Editing Holding S.A. ....                                    | 14642 | Nikko Skill Investments Trust (Lux).....         | 14675 |
| Bipielle Investment Fund, Sicav, Luxembourg ....                            | 14665 | Ostara S.A., Luxembourg .....                    | 14687 |
| Clariden Lux, Sicav, Luxembourg .....                                       | 14642 | Prestimex, S.à r.l., Rodange .....               | 14687 |
| EPI Orange (Netherlands), S.à r.l., Luxembourg ..                           | 14675 | RAM Dynamisch.....                               | 14675 |
| Eurobat, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....                                   | 14686 | RAM Konservativ .....                            | 14675 |
| Europe One S.A., Luxembourg.....  | 14686 | RAM Wachstum.....                                | 14675 |
| Fin. Co. Management S.A., Luxembourg.....                                   | 14675 | Rainbow Group S.A., Luxembourg.....              | 14687 |
| Globavia S.A., Luxembourg .....   | 14684 | Redmond Holdings, S.à r.l., Luxembourg .....     | 14685 |
| Hauppauge Digital Europe, S.à r.l., Luxembourg ..                           | 14685 | S&E Consult S.A., Luxembourg .....               | 14686 |
| Hauppauge Digital Europe, S.à r.l., Luxembourg ..                           | 14685 | Société Financière Cereus S.A.H., Luxembourg ..  | 14641 |
| International Developments S.A. (I.D. S.A.), Luxem-<br>bourg.....           | 14687 | Stafford Capital Holdings S.A., Luxembourg.....  | 14685 |
| International Paper Investments (Luxembourg),<br>S.à r.l., Luxembourg ..... | 14687 | Stafford Capital Holdings S.A., Luxembourg.....  | 14686 |
| International Paper Investments (Luxembourg),<br>S.à r.l., Luxembourg ..... | 14688 | Statuto Lux Holding, S.à r.l., Luxembourg .....  | 14685 |
| International Paper Investments (Luxembourg),<br>S.à r.l., Luxembourg ..... | 14688 | Urquijo Fondos KBL, Sicav, Luxembourg .....      | 14676 |
|   |       | Wagon, S.à r.l., Luxembourg.....                 | 14642 |

#### **SOCIETE FINANCIERE CEREUS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 36.889.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05580, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour SOCIETE FINANCIERE CEREUS S.A., Société Anonyme Holding

H. de Graaf

Administrateur

(093785.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

**WAGON, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

**Gesellschaftskapital: EUR 267.269.900,-.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.  
H. R. Luxemburg B 74.239.

*Auszug der Beschlüsse der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft vom 28. Februar 2005*

Am 22. Februar 2005 haben die Gesellschafter der Gesellschaft beschlossen die Mandate folgender Personen:

- Herrn Dionisius Bax, wohnhaft in 8, Pieter Twentlaan, NL-2242 CS, Wassenaar, Niederlande;
  - Herrn Guy Harles, wohnhaft in 14, Erasme, L-1468 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg,
- für ein weiteres Jahr, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung welche über den Jahresabschluss der Gesellschaft zum 28. Februar 2005 entscheiden wird, zu erneuern.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Oktober 2005.

WAGON, S.à r.l.

*Ein Bevollmächtigter*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06117. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(093534.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**AUDIO VISUAL & EDITING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 27.757.

*Clôture de liquidation*

Par jugement rendu en date du 26 janvier 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI<sup>ème</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur, Maître Hervé Leclercq, et le Ministère Public, en leurs conclusions, ont déclaré closes les opérations de la liquidation de la société anonyme AUDIO VISUL & EDITING HOLDING S.A., dont le siège social au L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri a été dénoncé le 18 mai 2001.

Ce même jugement a également mis les frais à charge de la société anonyme AUDIO VISUAL & EDITING HOLDING S.A.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> H. Leclercq

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, réf. LSO-BN00207. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(013335//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

**CLARIDEN LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 81.507.

In the year two thousand five, on the twenty-third of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CLARIDEN SICAV, société d'investissement à capital variable, with registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 81.507, incorporated by a deed of Me Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on April 18, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 374 of May 21, 2001.

The meeting is opened at 3.30 p.m., Mrs. Annick Braquet, private employee, residing professionally in Mersch is elected chairman of the meeting.

Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Mersch is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Solange Wolter, private employee, residing professionally in Mersch, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 365,336 shares in circulation, 228,362 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on November 15, 2005 and by invoice in the D'Wort, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, l'Expansion (Espagne) and Börsenzeitung on November 5, and 15, 2005.

IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

14643

*Agenda:*

Modification of the Articles of Incorporation as follows:

- 1) - Change of name of the Company from CLARIDEN SICAV into CLARIDEN LUX. Modification of Article 1;
- 2) - Submission of the Company to Part I of the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment. Modifications of the Articles 3, 5, 6, 14, 16, 20, 21, 23, 27 and 29;
- 3) - Issue of fractional shares: Change of Article 6;
- 4) - Board's meeting: Change of Article 14;

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to change the name of the Company from CLARIDEN SICAV into CLARIDEN LUX and decides the modification of Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company.

*Second resolution*

The general meeting decides the submission of the Company to Part I of the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment and decides to modify Articles 3, 5, 6, 14, 16, 20, 21, 23, 27 and 29 of the Articles of Incorporation of the Company.

*Third resolution*

The general meeting decides to modify article 6 and article 14 of the Articles of Incorporation of the Company.

*Fourth resolution*

The general meeting decides the adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above as follows:

**«Denomination**

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of CLARIDEN LUX (the «Company»).

**Duration**

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

**Object**

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and other permitted assets authorised by Part I of the Law of 20/12/2002 in the context of the investment policy and restrictions set out by the Board of Directors with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 20th December, 2002 regarding collective investment undertakings or any legislative re-enactment or amendment thereof (the «2002 Law»).

**Registered office**

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Share Capital - Shares - Classes of shares categories of shares**

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company after a period of six months following the registration of the Company as an Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities (a «UCITS») shall be the equivalent in USD of EURO one million two hundred and fifty thousand (EUR 1,250.000,-).

The Company constitutes one sole legal entity and for the purposes of the relation as between shareholders, each sub-fund will be deemed to be a separate entity. The assets of a sub-fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that sub-fund.

The Shares may, as the Board shall determine, be of different classes which relate to different portfolios of assets («sub-funds» or singularly «the «sub-fund») and the proceeds of the issue of the Shares of each sub-fund (after the deduction of any initial charge and rounding adjustments which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article 3 hereof in securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board shall from time to time determine in respect of each sub-fund.

Within each sub-fund the Company may further decide to create two or more Categories of shares whose assets will be commonly invested pursuant to the specific policy of the sub-fund concerned but where a specific sales, redemp-

tion charge structure, a specific distribution policy or hedging policy or other specific features are applied. Within each category, the Board of Directors may create different sub-categories which may be characterised by their reference currency, their fee level, and or by any other feature to be determined by the Board of Directors. When categories and sub-categories exist, the present Articles apply mutatis mutandi to all categories and sub-categories.

The Board of Directors may further decide a split or a reverse split of shares or category/ sub-category of shares of the sub-fund.

The Board is authorised without limitation to allot and issue fully paid Shares and, as far as Registered Shares are concerned, fractions thereof, at any time in accordance with Article 24 hereof, based on the Net Asset Value per Share of the respective sub-fund determined in accordance with Article 23, hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such Shares, however always remaining within the limits imposed by law.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each sub-fund shall in the case of any sub-funds not denominated in USD, be notionally converted into USD in accordance with Article 25 and the capital shall be the total of the net assets of all the sub-funds.

The Company shall prepare consolidated accounts in USD.

#### **Registered shares - Bearer shares**

**Art. 6.** The Board may decide to issue Shares in registered form («Registered Shares») or bearer form («Bearer Shares»).

In respect of Bearer Shares, if issued, certificates will be in such denominations as the Board shall decide. If a Bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations (or vice versa), no cost will be charged to him. In the case of Registered Shares, if the Board resolves that shareholders may elect to obtain Share certificates and if a shareholder (a «Shareholder») does not expressly elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered Shareholder wishes that more than one Share certificate be issued for his Shares, or if a Bearer Shareholder requests the conversion of his Bearer Shares into Registered Shares, the Board may in its discretion levy a charge on such Shareholder to cover the administrative costs incurred in effecting such exchange.

No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares.

Share certificates shall be signed by either two directors or one director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

In the case of shares issued under registered form, fractions of shares may be issued. Fractions of shares shall not carry a vote but shall be entitled to a corresponding fraction of liquidation proceeds and dividends (if any).

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the Subscription Price per Share as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates or, subject as aforesaid a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders, in respect of Registered Shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing and, in respect of Bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued Shares of the Company other than Bearer Shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such Register shall contain the name of each holder of Registered Shares, his residence or elected domicile (and in the case of joint holders the first named joint holder's address only) so far as notified to the Company and the number of Shares and sub-funds held by him. Every transfer of a Share other than a Bearer Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company, provided however that institutional shares may only be transferred to investors who qualify as institutional investors within the meaning of, and as provided for in article 129 of the Luxembourg law of 20th December 2002.

Transfer of Bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant Bearer Share certificates. Transfer of Registered Shares shall be effected by inscription of the transfer by the Company in the Register of Shareholders upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Company along with other instruments and pre-conditions of transfer satisfactory to the Company.

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares (the joint holding of Shares being limited to a maximum of four persons) only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such Shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber (who is subscribing for Registered Shares) results in the issue of a fraction of a Share, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. Fractions of Shares shall not carry a vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of Bearer Shares, only certificates evidencing a whole number of Shares will be issued.

#### **Lost and damaged certificates**

**Art. 7.** If any holder of Bearer Shares can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new Share certificate in substitution for one mislaid, mutilated, or destroyed.

#### **Restrictions on shareholding**

**Art. 8.** The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of Shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company or no Shares of any sub-fund are acquired or held by or on behalf of (a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation, or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. Person», as defined hereafter. For such purposes, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company,

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company, and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined below) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the Register of Shareholders. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice;

(2) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount equal to the Redemption Price of Shares in the Company of the relevant sub-fund, determined in accordance with Article 21 hereof;

(3) payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant sub-fund and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a Share certificate shall have been issued, upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall include a national or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America, a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof or areas subject to its jurisdiction, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which arises from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) and is not included in gross income for the purposes of computing United States federal income tax.

### **Powers of the general meeting of shareholders**

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all Shareholders of the Company regardless of the sub-fund held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

### **General meetings**

**Art. 10.** The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of April of each year at 3.00 p.m. and for the first time in 2002. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Special meetings of the holders of Shares of any one sub-fund or of several sub-funds may be convened to decide on any matters relating to such one or more sub-funds and/or to a variation of their rights.

### **Quorum and votes**

**Art. 11.** Unless otherwise provided herein, the quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of Shareholders of the Company.

As long as the share capital is divided into different sub-funds, the rights attached to the Shares of any sub-fund (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that sub-fund) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that sub-fund by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall *mutatis mutandis* apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the sub-fund in question present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of that sub-fund (or, if at any adjourned class meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the sub-fund in question or his proxy shall be a quorum).

Each whole Share of whatever sub-fund and regardless of the Net Asset Value per Share within the sub-fund, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise required herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

### **Convening notice**

**Art. 12.** Shareholders shall meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda, sent at least 8 days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the Register of Shareholders.

If bearer Shares are issued notice shall, in addition, be published in the *Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board may decide.

### **Directors**

**Art. 13.** The Company shall be managed by the Board composed of not less than three persons. Members of the Board need not be Shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

No person other than a director retiring at the meeting (whether by rotation or otherwise) shall be appointed or reappointed a director at any general meeting unless:

(a) he/she is recommended by the Board; or

(b) not less than six nor more than thirty five clear days before the day appointed for the meeting, notice executed by a Shareholder qualified to vote at the meeting (not being the person to be proposed) has been given to the chairman of the Board or in his absence a director of the intention to propose that person for appointment or reappointment together with notice executed by that person of his willingness to be appointed or reappointed, PROVIDED ALWAYS that if the Shareholders present at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notices and submit to the meeting the name of any person so nominated.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

### **Proceedings of directors**

**Art. 14.** The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. The Board shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and at the Board, but failing a chairman or in his absence the Shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or facsimile another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or facsimile.

Board meetings may be held by telephone link or telephone conference.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board shall deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall not have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate certain of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

#### **Minutes of Board meetings**

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

#### **Determination of investment policies**

**Art. 16.** The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders may be exercised by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board, acting under the supervision of the Board. The Company shall enter into investment management agreements with Clariden Financials Products (Guernsey) Ltd or its affiliates for the management of the assets of the Company and assistance with respect to its portfolio selection. In the event of termination of said agreements in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of any such entity to a name omitting the word CLARIDEN LUX.

The Board has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested in:

- i) transferable securities and money markets instruments admitted to or dealt in on a regulated market and/ or
- ii) transferable securities and money markets instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public and/or
- iii) transferable securities and money markets instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the constitutional documents of the Company and/or
- iv) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:
  - the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the constitutional documents of the Company

- such admission is secured within one year of issue.

v) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indent of Directive 85/611/EEC, whether situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

\* such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the 'CSSF') to be equivalent to that laid down in Community law, and that co-operation between authorities is sufficiently ensured;

\* the level of protection for unit-holders in such other UCIs is equivalent to that provided for unitholders or shareholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

\* the business of such other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

\* no more than 10% of the UCITS' or of the other UCIs' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, in aggregate be invested in units or shares of other UCITS or other UCIs;

Provided the particular sub-fund's investment policy does not specify otherwise, it may invest no more than 10% of its net assets in securities and money market instruments other than those named in 1.1).

vi) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

vii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in items i), ii) and iii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

\* the underlying consists of instruments covered by Article 41, paragraph (1) of the Law 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest,

\* the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

\* the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the companies initiative;

(viii) money market instruments other than those dealt in on a regulated market and which fall under Article 1 of the Law 2002, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or by central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in items i), ii) or iii) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million Euro (EUR 10.000.000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

Acquisition of units or shares of another UCI with which the Company is linked within the framework of a common management or control or by direct or indirect participating interests may only be allowed in the case of a UCI which, in accordance with its management regulations or with its Articles of Association, specialises in a given geographical or economic sector.

### Directors' interest

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Clariden Bank or any of its affiliates, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion.

#### Indemnity

**Art. 18.** The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be so indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### Administration

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the signature of any director or officer to whom authority has been delegated by the Board.

#### Auditor

**Art. 20.** The general meeting of Shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law.

#### Redemption and conversion of shares

**Art. 21.** As is more specifically prescribed here in below the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company provided that

(i) the Company may refuse to comply with any redemption request which would realise less than such amount or number of Shares as the Board may determine from time to time;

(ii) the Company may, if compliance with such request would result in a holding of Shares of any one sub-fund of an aggregate net asset value of less than such amount or number of Shares as the Board may determine from time to time, redeem all the remaining Shares held by such Shareholder; and

(iii) the Company shall not be bound to redeem on any Valuation Day more than 10% of the number of Shares of any sub-fund in issue on such Valuation Day.

In case of a deferral of redemptions, the relevant Shares shall be redeemed on the basis of the Net Asset Value per Share prevailing on the Valuation Day on which the redemption is effected. On such Valuation Day such requests shall be complied with by giving priority to the earliest request.

For the purpose of this article, conversions are considered as redemptions.

Whenever the Company shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Company shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant sub-fund determined on the Valuation Day when or immediately after a written and irrevocable redemption request is received, less a redemption charge, as may be decided by the Board from time to time and described in the then current prospectus and less notional dealing costs as may be determined from time to time by the Board.

The redemption price shall be paid normally within 5 business days (being a day on which the banks in Luxembourg are open for business) after the date on which the applicable Redemption Price was determined or, if later, on the date the written confirmation, or as the case may be, Share certificates (if issued) have been received by the Company. This shall be based on the Net Asset Value per Share for the relevant sub-fund as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less notional realisation dealing costs, if any, and a redemption charge, if any, as may be decided by the Board from time to time. Any such request must be filed or confirmed by such Shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. Evidence of transfer or assignment accompanied by the certificate(s) (with redemption requests thereon), representing the shareholding, if issued in certificated form, must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption monies may be paid. Shares in the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

The Company shall have the right, if the Board so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder requesting redemption of any of his Shares in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant sub-fund equal in value (calculated in the manner described in Article 23) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares in the relevant sub-fund and the valuation used shall be confirmed by a special report of an independent auditor.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares into Shares of another sub-fund based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current explanatory memorandum or prospectus of the Company provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current explanatory memorandum or prospectus.

If for a period of more than 30 consecutive days the value at their respective Net Asset Value of all outstanding Shares of the Company shall be less than 5 million EUR or in case the Board deem that it is appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company or because the Board deems it to be in the best interest of

the Shareholders, the Board may, by one month's prior written notice to all holders of Shares, given within 4 weeks of such time, redeem on the next Valuation Day following the expiry of the notice period all (but not some) of the Shares not previously redeemed, at a redemption price which reflects the anticipated realisation and liquidation costs of the Company, but free of redemption fee as stated in the current prospectus.

In addition, the Company shall inform holders of Shares by sending a redemption notice to all shareholders at their address in the share register.

If the net assets of any sub-fund has not reached, or has decreased to a minimum amount, to be the minimum level for such fund to be operated in an economically efficient manner as determined by the board of directors, or in case the Board deems that it is appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the relevant sub-fund or because the Board deems it to be in the best interest of the relevant Shareholders, the Board may, after giving thirty days' prior notice to the shareholders concerned, redeem all (but not some of the shares of that sub-fund on the next Valuation Day following the expiry of such notice, at a redemption price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing of the relevant sub-fund, with free of redemption fee as stated in the current prospectus, or merge that sub-fund with another sub-fund of the Company or with another Luxembourg UCITS.

Termination of a sub-fund with compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another sub-fund of the Company or with another Luxembourg UCITS, in each case for other reasons than those mentioned above may be effected only upon prior approval by the shareholders of the sub-fund to be terminated or merged at a duly convened class meeting which may be validly held without quorum and decide at the simple majority of the Shares present or represented.

A merger so decided by the Board or approved by the shareholders of the sub-fund concerned will be binding on the holders of Shares of the relevant sub-fund upon thirty days' prior notice thereof given to them, during such period shareholders may redeem their Shares without redemption charge. In the case of a merger with a «fonds commun de placement», the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger. The Company shall inform holders of the relevant Shares by notice sent to their address in the Share register.

Liquidation proceeds not claimed by shareholders at the close of liquidation of a sub-fund will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg. They shall be forfeited after thirty years.

#### **Valuations and suspension of valuations**

**Art. 22.** The Net Asset Value and the Subscription Price and Redemption Price of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each sub-fund by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being a Valuation Day), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Valuation Day.

During the existence of any state of affairs which, in the opinion of the directors, makes the determination of the Net Asset Value of a sub-fund in the relevant currency of expression either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders of the Company, the Net Asset Value and the Subscription Price and Redemption Price may temporarily be determined in such other currency as the directors may determine.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value, the Subscription Price and Redemption Price and the issue and redemption of Shares in any sub-fund as well as the right to convert Shares of any sub-fund into Shares of another sub-fund during:

(a) any period when any market or stock exchange which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the Company attributable to any sub-fund from time to time are quoted is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are restricted or suspended;

(b) the existence of any state of affairs which in the opinion of the Board constitutes an emergency as a result of which disposals or valuations of assets owned by the Company attributable to any sub-fund would be impracticable;

(c) any breakdown in - or restriction in the use of the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any sub-fund or the current price on any stock exchange;

(d) any period when the Company is unable to repatriate monies for the purpose of making payments on the redemption of such Shares or during which any transfer of monies involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such Shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;

(e) any period when in the opinion of the Board there exists unusual circumstances which make it impracticable or unfair towards the Shareholders to continue dealing with Shares of any sub-fund of the Company;

(f) in case of a decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of Shareholders for this purpose.

Shareholders having requested redemption or conversion of their Shares shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension. Shares redeemed or converted after such suspension will be converted or redeemed based on their Net Asset Value on the Valuation Day immediately following such suspension.

The suspension as to any sub-fund will have no effect on the calculation of Net Asset Value, Subscription Price and Redemption Price or the issue, redemption and conversion of the Shares of any other sub-fund.

#### **Determination of net asset value**

**Art. 23.** The Net Asset Value of each sub-fund and Category shall be expressed in USD or in the currency determined by the Board, as a per Share figure, and shall be determined in respect of each Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to the relevant sub-fund and Category, being the value of the assets of the Company corresponding to such sub-fund and Category less its liabilities attributable to such sub-fund and Category, by the number of outstanding Shares of the relevant sub-fund and Category.

The valuation of the Net Asset Value of each sub-fund and Category shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (b) all bills and notes and any amounts due (including proceeds of securities sold but not collected);
- (c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights, warrants and other permitted investments, money market instruments and transferable securities owned or contracted for by the Company;
- (d) all derivative instruments;
- (e) all dividends or distributions receivable by the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- (f) all accrued interest on securities owned by the Company except to the extent that the same is included in the principal thereof;
- (g) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- (h) all other permitted assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all transferable securities, derivatives, money market instruments and other investments which are quoted or dealt in on any stock exchange is determined on the basis of the last available price. If there is more than one stock exchange or other regulated market on which the securities are listed or traded, the value of any such security will be determined from prices ascertained on the stock exchange, which the Board shall select as the principal stock exchange or market for such purposes; In the case of securities and other investments where the trade on the stock market is thin but which are traded between securities dealers on a secondary market using usual market price formation methods, the Company can use the prices on this secondary market as the basis for their valuation of these securities and investments. Securities and other investments that are not listed on a stock exchange, but which are traded on another regulated market which is recognised, open to the public and operating in a due and orderly fashion, are valued at the last available price on this market.

(3) The value of transferable securities, derivatives, money market instruments and other investments dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public («the regulated market») is based on the last available prices applicable to the relevant Valuation Date.

(4) in the event that any of the transferable securities, derivatives, money market instruments and other investments held in the Company's portfolio on the relevant Valuation Day are not quoted or dealt in on any stock exchange or other regulated market or if, with respect to transferable securities and money market instruments quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (2) or (3) is not representative of the fair market value of the relevant security or financial instruments, the value of such securities and instruments will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(5) All investments, cash balances and other assets of the company expressed in currencies other than the currency of the different sub-funds shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares.

(6) In the case of money market instruments and transferable securities with a residual maturity of less than 12 months, the valuation price will be gradually adjusted to the redemption price, based on the net acquisition price and retaining the ensuing yield. If market conditions change substantially, the valuation principles for the individual investments will be adjusted to the new market returns.

(7) Securities issued by any open-ended UCI shall be valued at their last available price or net asset value, as reported or provided by such funds or their agents;

(8) The value of swap transactions is calculated by the swap counterparty on the basis of the net present value of all cash flows, both inflows and outflows. This valuation method is recognised by the Company and checked by the auditors.

(9) Time and fiduciary deposits are valued at their nominal value plus accrued interest.

(10) Where, as a result of special circumstances, a valuation on the basis of the aforesaid rules becomes impracticable or inaccurate, other generally accepted and verifiable valuation criteria are applied in order to obtain an equitable valuation.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:-

- (a) all loans, bills and accounts payable;
- (b) fees and expenses to the Investment Manager and to the Custodian (including fees and expenses of its correspondents abroad) and all other expenses incurred in the operation of the Company. Fees and expenses to be borne by the Company will include, without limitations, taxes, expenses for legal, auditing and other professional services, costs of printing proxies, stock certificates, shareholders' reports, prospectuses and other reasonable promotional and marketing expenses, expenses of issue, conversion and redemption of Shares and payment of dividend, if any, expenses of the Transfer Agent, Administrative Agent, registration fees and other expenses due or incurred in connection with the authorisation by and reporting to supervisory authorities in various jurisdictions, cost of translation of the prospectus and other documents which may be required in various jurisdictions where the Company is registered, the fees and out-of-pocket expenses of Directors of the Company, insurance, interest, listing and brokerage costs, taxes and costs relating

to the transfer and deposit of securities or cash, out-of-pocket disbursements of the Custodian and of all other agents of the Company and the costs of computation and publication of the Net Asset Value per Share of each class;

(c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Board where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(d) an appropriate provision for future taxes based on capital gains and income as at the date of valuation, and any other reserves, authorised and approved by the Board; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities related to Shares in the relevant sub-fund towards third parties. In determining the amount of such liabilities the Company may calculate administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Board shall establish a portfolio of assets for each sub-fund in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of Shares in each sub-fund shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that sub-fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such sub-fund subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant sub-fund;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant sub-fund;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all the sub-funds pro rata to the net asset values of each sub-fund;

(e) provided that all liabilities, whatever sub-fund they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors or unless otherwise provided in laws from time to time, only be binding upon the relevant sub-fund;

(f) if in respect of one Category the Company acquires specific assets or pays Category specific expenses or makes specific distributions the proportion of the net assets attributable to such Category shall be reduced by the acquisition costs of such Category specific assets, the specific expenses paid of such Category or the distributions made on the shares of such Category.

D. For the purpose of valuation under this Article:

(a) Shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per Share of the relevant sub-fund is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant sub-fund;

(c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable; and

(d) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for asset management, custodial, domiciliary, registrar and transfer agency, audit, legal and other professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to Shareholders and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

#### **Subscription price**

**Art. 24.** Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be based on the Net Asset Value per Share as hereinabove defined for the relevant sub-fund, to which a Sales Charge and notional dealing costs, as the Board may from time to time determine, and as shall be disclosed, in the Company's then current prospectus, may be added. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not exceed five business days after the date on which the applicable Subscription Price was determined. The Subscription Price (exclusive of any initial charge which may be made from time to time) may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

If the Board so decides the Net Asset Value of the shares of each sub-fund or Category may be converted into such other currencies than the currency of denomination of the relevant sub-fund or Category and in such case the issue and redemption price per share may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.

#### **Financial year**

**Art. 25.** The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December.

The accounts of the Company shall be expressed in USD or in respect of any sub-fund, in such other currency or currencies as the Board may determine. Where there shall be different sub-funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such sub-funds are maintained in different currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the directors' report and the notice of the annual general meeting will be sent to registered Shareholders and/or published and made available not less than 15 days prior to each annual general meeting.

### Distribution of income

**Art. 26.** The general meeting of Shareholders of each sub-fund shall, upon the proposal of the Board in respect of each sub-fund, subject to any interim dividends having been declared or paid, determine how the annual net investment income shall be disposed of in respect of the relevant sub-fund.

Dividends may, in respect of any sub-fund, include an allocation from a dividend equalisation account which may be maintained in respect of any such sub-fund or Category of Shares and which, in such event, will, in respect of such sub-fund or Category of Shares, be credited upon issue of Shares to such dividend equalisation account and upon redemption of Shares, the amount attributable to such Share will be debited to an accrued income account maintained in respect of such sub-fund or Category of Shares.

Interim dividends may, at the discretion of the Board, be declared subject to such further conditions as set forth by law, and be paid out on the Shares of any sub-fund or Category of shares out of the income attributable to the portfolio of assets relating to such sub-fund or Category of Shares upon decision of the Board.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant sub-fund or Category of Shares is expressed or in exceptional circumstances in such other currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend monies into the currency of their payment. Stock dividends may be declared.

### Distribution upon liquidation

**Art. 27.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each sub-fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each sub-fund in proportion of their holding of Shares in such sub-fund.

With the consent of the shareholders expressed in the manner provided for by Articles 67-1 and 142 of the 1915 Law, the Company may be liquidated and the liquidator authorised subject by giving one month's prior notice to the shareholders and by a decision by majority vote of two thirds of the Company's shareholders to transfer all assets and liabilities of the Company to a Luxembourg UCITS in exchange for the issue to the shareholders in the Company of shares of such UCITS in proportion to their shareholding in the Company. Otherwise any liquidation will entitle to a pro rata share of the liquidation proceeds corresponding to his class of Shares. Moneys available for distribution to shareholders in the course of the liquidation that are not claimed by shareholders will at the close of liquidation be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg pursuant to Article 107 of the 2002 Law, where during 30 years they will be held at the disposal of the Shareholders entitled thereto.

### Amendment of Articles

**Art. 28.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

### General

**Art. 29.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2002 Law.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable CLARIDEN SICAV, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 81.507 et constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 374 du 21 mai 2001.

L'Assemblée est ouverte à 15.30 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est élue président de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 365.336 actions en circulation, 228.362 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en date du 15 novembre 2005 et par annonces faites dans le D'Wort, le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, L'expansion (Espagne) et le Börsenzeitung en date des 5 et 15 novembre 2005.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Modification des statuts comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de CLARIDEN SICAV en CLARIDEN LUX. Modification de l'article 1<sup>er</sup>.

2. Soumission de la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Modification des Articles 3,5,6,14,20,21,23,27 et 29.

3. Emission de fractions d'actions: modification de l'article 6.

4. Assemblée du conseil: modification de l'article 14.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de CLARIDEN SICAV en CLARIDEN LUX et décide de modifier l'article 1 des statuts.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de soumettre la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et décide de modifier les Articles 3,5,6,14,20,21,23,27 et 29 des statuts.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier les articles 6 et 14 des statuts.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide l'adoption des statuts coordonnés en accordance avec les modifications mentionnées ci-dessus comme suit:

**«Dénomination**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra en détenir des actions, une société ayant la forme juridique d'une «société anonyme» sous le régime d'une « société d'investissement à capital variable» dénommée: CLARIDEN LUX (la «Société»).

**Durée**

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Objet**

**Art. 3.** L'objet unique de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières et dans d'autres actifs autorisés aux termes des dispositions de la Partie I de la Loi du 20/12/2002 dans le contexte de la politique de placement et des restrictions en la matière fixées par le Conseil d'Administration, et ce dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et à l'accomplissement de son objet, dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ou toute loi remplaçant ou modifiant celle-ci (la «Loi de 2002»).

**Siège social**

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au grand-duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par simple résolution du Conseil d'administration (le «Conseil d'administration»).

Au cas où le Conseil d'administration juge que des événements exceptionnels politiques ou militaires, sont survenus dans le pays où est établi le siège social ou qu'ils sont imminents, et de nature à interférer avec les activités normales de la Société ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la complète cessation de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

**Capital social - Actions - Classes d'actions catégories d'actions**

**Art. 5.** Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «actions») et sera à tout moment équivalent au total net des actifs de la Société tel que défini à l'article 23 ci-après.

Le capital minimum de la Société s'élève à l'équivalent en USD d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR), montant qui devra être atteint dans les six mois suivant la constitution de la Société en tant qu'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (un «OPCVM»).

La Société constitue une seule et même entité et, aux fins de ses relations avec ses actionnaires, chaque compartiment sera réputé être une entité distincte. Les actifs d'un compartiment serviront exclusivement à couvrir les dettes, les engagements et les obligations de ce compartiment.

Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil d'administration décidera, appartenir à des classes d'actions différentes correspondant à des portefeuilles différents d'actifs (les «compartiments» ou «le compartiment» au singulier) et le produit de l'émission des actions de chaque compartiment (après déduction d'une commission initiale et moyennant des

ajustements résultant des arrondis qui peuvent leur être imputés le cas échéant) sera investi, conformément à l'article 3 des présents statuts en titres ou autres actifs autorisés correspondant à des zones géographiques, à des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques d'actions ou titres d'emprunt, selon ce que le Conseil d'administration décidera le cas échéant pour chaque compartiment.

La Société est, en outre, autorisée à créer à l'intérieur de chaque compartiment deux catégories d'actions ou plus dont les actifs seront investis en commun conformément à la politique spécifique du compartiment en question mais auxquels s'appliquent des coûts de vente ou de rachat, une politique de distribution ou de couverture spécifiques ou d'autres particularités. Au sein de chaque catégorie, le Conseil d'administration est autorisé à créer différentes sous-catégories qui peuvent être caractérisées par leur devise de référence, le niveau de leurs commissions et ou par toute autre particularité laissée à l'appréciation du Conseil d'administration. Lorsque plusieurs catégories et sous-catégories existent, les présents Statuts s'appliqueront mutatis mutandis à l'ensemble des catégories et sous-catégories.

Le Conseil d'administration peut, en outre, décider de fractionner les actions d'un compartiment ou d'une catégorie/ sous-catégorie d'actions d'un compartiment ou, inversement, de les regrouper.

Le Conseil d'administration est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à attribuer et à émettre des actions entièrement libérées et, dans la mesure où des actions nominatives sont émises, des fractions de celles-ci conformément à l'article 24 des présents Statuts, à la valeur nette d'inventaire ou à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné, déterminée conformément aux prescriptions de l'Article 23 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit de préférence à la souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer à un administrateur dûment habilité ou à un responsable de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les actions souscrites et de les livrer, dans le respect toutefois des limites imposées par la loi.

Aux fins de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque compartiment devront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, être convertis à titre fictif en USD conformément à l'article 25, et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les compartiments.

La Société établira des comptes consolidés libellés en USD.

#### **Actions nominatives et au porteur**

**Art. 6.** Le Conseil peut décider d'émettre des actions sous forme nominative («actions nominatives») ou au porteur («actions au porteur»).

Pour les actions au porteur, des certificats seront, le cas échéant, émis en coupures comme le décidera le Conseil. Si le titulaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes (ou vice versa), des frais ne pourront pas lui être portés en compte. Dans le cas d'actions nominatives, si le Conseil décide que les actionnaires peuvent obtenir des certificats d'actions et si un actionnaire (un «actionnaire») n'indique pas spécifiquement son choix de recevoir des certificats d'actions, il recevra en lieu et place une confirmation des actions qu'il détient. Si un titulaire d'actions nominatives désire que soient émis plus d'un certificat pour ses actions, ou si un titulaire d'actions au porteur demande la conversion de ses actions au porteur en actions nominatives, le Conseil peut, à sa discrétion, prélever une commission à charge de cet actionnaire en vue de couvrir les frais administratifs exposés lors d'un tel échange.

Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le nombre des actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion d'actions.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des administrateurs pourront être manuscrites, imprimées ou apposées par fac-similé. La signature du fondé de pouvoir mandaté à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil.

Dans le cas d'actions émises sous forme d'actions nominatives, des fractions d'actions peuvent être émises. Aucun droit de vote ne sera attaché à ces fractions d'actions, mais elles donneront droit à la perception d'une fraction au prorata du produit de liquidation et des dividendes éventuels.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix d'émission par action conformément à l'article 24 des présents Statuts. Le souscripteur se verra adresser sans délai soit des certificats d'actions définitifs, soit, ainsi qu'il a été précisé ci-avant, une confirmation du nombre d'actions qu'il détient.

Le paiement de dividendes, s'il y a lieu, se fera aux actionnaires, en fonction des actions nominatives à l'adresse inscrite au Registre des actionnaires, ou à une autre adresse communiquée au Conseil par écrit et, pour les actions au porteur, sur présentation des coupons appropriés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les actions émises par la Société autres que les actions au porteur seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes que la Société désignera à cette fin; ce Registre contiendra le nom de chaque détenteur des actions inscrites, son lieu de résidence ou son domicile élu (et au cas où il y a des co-titulaires d'actions, seulement l'adresse du co-titulaire nommé en premier) tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient et le compartiment auquel elles appartiennent. Tout transfert d'actions autre qu'au porteur sera inscrit au Registre des actionnaires, après le paiement des frais usuels tels qu'approuvés par le Conseil pour l'enregistrement de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions ne seront soumises à aucune restriction quant au droit de transfert de celles-ci et seront exemptes de tout privilège en faveur de la Société, à condition toutefois que les actions institutionnelles soient transférées uniquement à des investisseurs ayant la qualité d'investisseurs institutionnels au sens de et conformément à l'article 129 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions au porteur y afférent. Le transfert d'actions nominatives se fera au moyen de l'inscription par la Société dans le Registre des actionnaires du transfert à

effectuer, suite à la remise à la Société, et s'il y a lieu, du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous les autres documents et attestations préalables au transfert, jugés utiles par la Société.

Chaque titulaire d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et avis émanant de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite au Registre des actionnaires. En cas de copropriété d'actions (la copropriété d'actions étant limitée à un maximum de quatre personnes), une seule adresse sera inscrite et toutes les communications seront envoyées à cette adresse.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la Société pourra autoriser qu'il en soit fait mention dans le Registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci peut, à tout moment, changer l'adresse inscrite au Registre des actionnaires par notification écrite adressée à la Société à son siège social, ou, le cas échéant, à toute autre adresse fixée par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur d'actions nominatives donne lieu à l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende. Pour les actions au porteur, seuls seront émis des certificats représentant un nombre entier d'actions.

### **Certificats perdus ou endommagés**

**Art. 7.** Lorsqu'un titulaire d'actions au porteur soumet à la Société une pièce jugée probante que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra, à sa demande, être émis aux conditions et moyennant les garanties que la Société déterminera, et notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra fixer. Dès l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine, sur la base duquel le nouveau certificat a été émis, sera sans valeur.

La Société peut, à son gré, porter en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

### **Restrictions en matière de détention d'actions**

**Art. 8.** Le Conseil d'administration est autorisé à imposer les restrictions (autres que des restrictions quant au transfert d'actions) qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la Société, ou qu'aucune action d'un compartiment quelconque ne sera acquise ou détenue par ou pour compte (a) d'une personne en infraction avec la loi ou la réglementation de tout pays ou autorité gouvernementale, ou (b) d'une personne se trouvant dans une situation telle qu'elle pourrait, de l'avis du Conseil d'administration, occasionner à la Société des charges fiscales ou d'autres désavantages pécuniaires que, sinon, la Société n'aurait pas à supporter.

Plus spécialement, la Société pourra limiter ou interdire la détention d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation aucune, par des ressortissants des États-Unis d'Amérique, telles que définis ci-après. A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou effective de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une attestation sous serment, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non effectivement à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un actionnaire s'il apparaît que cette personne déchu du droit d'être actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel avis spécifiera les actions à racheter comme il est précisé ci-dessus, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat (tel que défini ci-après) relatif aux actions sera réglé. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actionnaires. Dès la fermeture des bureaux le jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire, et les actions qu'il détenait seront annulées. L'actionnaire en question sera obligé dans ce cas de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après « le prix de rachat ») sera égal au prix de rachat des actions du compartiment de la Société en question, déterminé conformément à l'article 21 des présents Statuts;

(3) le paiement du prix de rachat sera effectué au profit l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise du compartiment concerné; le montant correspondant sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de le transmettre à cette personne, mais uniquement, si un certificat d'actions a été émis, contre remise du ou des certificats d'actions représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat dans les conditions précitées, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ou à l'une d'entre elles ni ne pourra exercer aucun recours contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir de la banque le montant susdit ainsi déposé (sans intérêts), selon ce qui précède;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne,

ou qu'une action appartenait à une personne autre que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne n'étant pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Lorsqu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme «ressortissant des États-Unis d'Amérique» désignera tout citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique et toute association créée dans un État, territoire ou possession des États-Unis d'Amérique ou toute société constituée en vertu des lois des États-Unis d'Amérique ou d'un État, territoire ou d'une possession des États-Unis d'Amérique ou de régions sous sa juridiction, ou toute succession ou trust, autre qu'une succession ou trust dont le revenu provenant de sources en dehors des États-Unis (qui n'est pas associé de façon effective à l'exercice d'un commerce ou la conduite d'une entreprise aux États-Unis), n'est pas compris dans son revenu brut aux fins de calcul de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu.

### **Pouvoirs de l'Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 9.** Toute Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses résolutions engageront tous les actionnaires de la Société, quel que soit le compartiment dont font partie les actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

### **Assemblées générales**

**Art. 10.** Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au Luxembourg au siège social de la Société, ou en tout autre lieu du Luxembourg ainsi qu'il sera spécifié dans la convocation à l'Assemblée, le troisième jeudi du mois d'avril de chaque année à 15.00, et pour la première fois en 2002. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les convocations respectives à l'Assemblée.

Des assemblées spéciales des actionnaires d'un ou de plusieurs compartiments pourront être convoquées en vue de statuer sur des sujets ayant trait à ce ou ces compartiments et/ou à une modification de leurs droits.

### **Quorum et vote**

**Art. 11.** Le quorum et les délais prévus par la loi régleront les avis de convocation et la tenue des Assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire stipulée dans les présents Statuts.

Tant que le capital social est divisé en actions de différents compartiments, les droits attachés aux actions d'un compartiment quelconque pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'actions de ce compartiment), être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, seulement au termes d'une résolution approuvée par une assemblée générale distincte des détenteurs d'actions dudit compartiment, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale distincte. Chacune de ces assemblées distinctes se conformera mutatis mutandis aux dispositions des présents statuts relatives aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'actions du compartiment en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises dudit compartiment (ou si, lors d'une assemblée ajournée de ces détenteurs d'actions, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des actions du compartiment en question constituera un quorum).

Chaque action entière, quel que soit le compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action dans ce compartiment, donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire. Une société peut donner procuration sous la signature d'un fondé de pouvoir dûment autorisé.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une Assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Le Conseil d'administration peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à l'Assemblée des actionnaires.

### **Avis de convocation**

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration. La convocation spécifiera l'ordre du jour de l'Assemblée et sera expédiée au moins huit jours avant l'Assemblée à chaque titulaire d'actions nominatives à son adresse telle qu'elle figure au Registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera, en outre, publié dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux que le Conseil déterminera.

### **Administrateurs**

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat, étant entendu, toutefois, qu'un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Sauf dans le cas où un administrateur présente sa démission (soit par rotation ou autrement) lors d'une Assemblée générale, aucune personne ne pourra être élue ou réélue en tant que membre du Conseil, à moins que:

(a) cette personne ne soit proposée par le Conseil; ou

(b) au moins six et pas plus de trente-cinq jours francs avant la date de l'assemblée le président du Conseil ou, en son absence, un administrateur n'ait reçu avis d'un actionnaire en droit de voter à cette assemblée (et différente de celle proposée) de l'intention de ce dernier de proposer cette personne à l'élection ou à la réélection, avis accompagné d'un document écrit signé de la personne concernée marquant son acceptation d'être élue ou réélue, à condition toutefois que si les actionnaires présents à l'assemblée générale y consentent à l'unanimité, le président de l'assemblée peut passer outre aux avis en question et soumettre à l'assemblée le nom de toute personne ainsi désignée.

Au cas où un poste d'administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire un administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

#### **Délibération des administrateurs**

**Art. 14.** Le Conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion.

Le Président présidera toutes les Assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil d'administration. S'il n'a pas été désigné, ou en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des administrateurs présents à cette Assemblée.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. On peut passer outre à cette convocation moyennant un accord écrit ou expédié par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés s'il existe à ce sujet un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'administration en déléguant un autre administrateur, auquel il aura donné procuration écrite ou par télécopieur. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par télécopieur.

Les administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil d'administration. Les administrateurs ne peuvent engager la Société en agissant individuellement, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si deux administrateurs au moins sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le président de la réunion n'aura en aucune circonstance une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par voie de résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les administrateurs.

Le Conseil d'administration peut, le cas échéant, nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres responsables qu'il considère indispensables au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'administration. Ces responsables ne doivent pas nécessairement être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les responsables désignés auront, sauf disposition contraire des présents Statuts, les pouvoirs et obligations conférés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion quotidienne des affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la Société et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'administration. Le Conseil peut également procéder à toute délégation de pouvoir, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, à la condition cependant que la majorité des membres de ces comités soit membre du Conseil et qu'aucune réunion de ces comités ne soit en nombre pour exercer ses pouvoirs, ses décisions et son pouvoir d'appréciation, sauf si une majorité des personnes présentes se compose d'administrateurs de la Société.

#### **Procès-verbal des réunions du Conseil**

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président à titre temporaire qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre d'une instance judiciaire ou autre seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

#### **Choix des politiques d'investissement**

**Art. 16.** Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet social, à des personnes physiques ou morales qui ne devront pas être membre du Conseil; elles agiront sous le contrôle du Conseil. La Société pourra conclure des contrats de gestion d'investissement avec Clariden Financials Products (Guernesey) Ltd ou ses sociétés affiliées en vue de la ges-

tion des actifs de la Société et d'une assistance dans le cadre de sa sélection de portefeuilles. Dans le cas où un tel contrat prendrait fin de quelque manière que ce soit, la Société changera immédiatement sa dénomination à la demande d'une de ces entités quelconques en une dénomination n'incluant pas le mot CLARIDEN LUX.

Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la Société n'effectuera pas d'investissements et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent être imposées aux termes de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les actions sont proposées en vente au public ou qui peuvent être adoptées par résolution du Conseil et qui seront décrites dans les prospectus d'émission d'actions.

En vue de déterminer et de mettre en oeuvre la politique d'investissement, le Conseil peut décider que les actifs de la Société soient investis en:

- viii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé;
- ix) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dans un État membre de l'Union européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et/ou
- x) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs d'un État non membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché réglementé d'un État non membre de l'Union européenne en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sous réserve que le choix de la Bourse ou du marché soit prévu dans Statuts de la Société et/ou
- xi) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:
  - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que le choix de la Bourse ou du marché ait été prévu par les Statuts de la Société et que
  - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.
- xii) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2, premier et deuxième tirets de la directive 85/611/CEE, qu'ils soient établis ou non dans un État membre de l'Union européenne, à condition que:
  - \* ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant qu'ils soient soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
  - \* le niveau de la protection garantie aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts ou les actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles en matière de séparation des actifs, d'emprunt, de prêt, de ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;
  - \* les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
  - \* la quote-part des actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément aux Statuts, peut être investie globalement dans les parts ou les actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10 %;

Pour autant que la politique d'investissement d'un compartiment particulier de prévoie pas d'autres dispositions, la Société peut investir jusqu'à 10% au maximum de son actif net dans des titres et instruments du marché monétaire autres que ceux énoncés au point 1.1).

xiii) dépôts auprès d'un établissement de crédit, remboursables à vue ou pouvant être mobilisés sans difficultés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social établi dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est établi dans un État non membre de l'Union européenne, à condition qu'il soit soumis aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

xiv) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé visé aux points i), ii) et iii); et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- \* le sous-jacent consiste en instruments couverts par l'article 41, paragraphe (1) de la loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises dans lesquelles la Société peut investir.
- \* les contreparties des transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF et
- \* les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet quotidiennement d'une évaluation fiable et vérifiable et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment à leur valeur normale par une transaction en sens inverse;

(viii) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 2002, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par des pouvoirs publics centraux, régionaux ou locaux ou une banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État non membre ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international auquel appartient au moins un État membre, ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés auxquels il est fait référence aux points i), ii) ou iii) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de moyens de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Toutefois:

a) chaque compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières et dans des instruments du marché monétaire autres que ceux auxquels il est fait référence dans cet article.

b) une société d'investissement peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à la poursuite immédiate de son activité;

c) Le Fonds s'abstiendra d'acheter des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

Le Fonds peut également détenir des disponibilités à titre accessoire.

### Intérêts des Administrateurs

**Art. 17.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou responsables de la Société ont des intérêts dans cette autre Société ou entreprise, ou sont administrateurs, associés, responsables ou employés de cette autre société ou entreprise. Un administrateur ou responsable de la Société ayant des fonctions d'administrateur, de responsable ou d'employé au sein de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura un contrat ou autre engagement commercial ne pourra, au motif qu'il a des liens avec cette autre société ou entreprise, être empêché d'examiner toute question en rapport avec ledit contrat ou autre engagement, ni de voter ou d'agir à ce sujet.

Au cas où un administrateur ou responsable de la Société aurait un quelconque intérêt personnel dans une transaction de la Société, ledit administrateur ou responsable portera cet intérêt personnel à la connaissance du Conseil d'administration et n'examinera cette transaction ni ne votera à ce sujet, et l'affaire dans laquelle cet administrateur ou responsable a un intérêt sera reportée à l'Assemblée des actionnaires suivante.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans l'énoncé qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec Clariden Bank et ses sociétés affiliées ou toute autre société ou entité telle que déterminée par le Conseil à sa discrétion.

### Indemnités

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées dans le cadre de toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'administrateur ou de responsable de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant des questions en vertu desquelles il serait condamné dans le cadre de cette action, procès ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la Société est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction.

Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

### Engagements de la société

**Art. 19.** La Société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou responsables auxquels le Conseil d'administration aura délégué ses pouvoirs.

### Réviser d'entreprises

**Art. 20.** L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé, lequel assurera les missions prescrites aux termes de l'article 113 de la Loi de 2002.

### Rachat et conversion des actions

**Art. 21.** Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, sauf que

(i) la Société peut refuser d'exécuter une demande de rachat qui aurait pour conséquence de réaliser une somme inférieure au montant ou au nombre d'actions déterminés par le Conseil;

(ii) la Société peut procéder au rachat de toutes les actions restantes détenues par un actionnaire, si l'exécution d'un ordre de rachat a pour effet la détention d'actions par un compartiment d'une valeur nette d'inventaire totale inférieure au montant ou au nombre d'actions déterminés par le Conseil; et

(iii) la Société n'est pas obligée de racheter, tel Jour d'évaluation, plus de 10 % du nombre d'actions émises dans un compartiment ce Jour d'évaluation.

En cas de report de rachats, les actions concernées seront rachetées sur la base de la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'évaluation auquel le rachat est effectué. Ce Jour d'évaluation, les premières demandes sont traitées en priorité.

Pour les besoins du présent article, les conversions sont assimilées à des rachats.

Lorsque la Société rachète des actions, le prix auquel ces actions sont rachetées par la Société sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du compartiment en question et sera déterminé le Jour d'évaluation où un ordre de rachat écrit et irrévocable est reçu, ou immédiatement après, sous déduction d'une commission de rachat telle que décidée par le Conseil et telle qu'indiquée dans le prospectus en vigueur et sous déduction des frais théoriques de transaction tels que déterminés par le Conseil.

Le prix de rachat sera normalement payé dans les cinq jours ouvrables (l'on entend par là jour bancaire ouvrable à Luxembourg) après la date à laquelle le prix de rachat en question a été déterminé, ou, à la date à laquelle la confirmation écrite, ou, le cas échéant, les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, au cas où cette date est postérieure à la date à laquelle le prix de rachat a été déterminé. Ce prix sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du compartiment en question et sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 23 des présents Statuts, sous déduction des frais de transaction et d'une commission de rachat, s'il y a lieu, telle que déterminée par le Conseil. Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent chargé du rachat des actions. Le ou les certificats d'actions (qui font l'objet de la demande de rachat) représentant les actions détenues, au cas où des certificats ont été émis, accompagnés d'une preuve de leur transfert ou cession, doivent être transmis à la Société ou à son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé. Les actions rachetées par la Société seront annulées.

La Société a le droit, si le Conseil en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire demandant le rachat de ses actions par paiement en numéraire, en attribuant à l'actionnaire des actifs du compartiment concerné, dont la contre-valeur (calculée de la manière décrite à l'article 23) correspond à celle des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et équitable et sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'actions du compartiment concerné; l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un réviseur indépendant.

Chaque actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment, conformément à une formule de conversion fixée par le Conseil et figurant dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur.

Au cas où pendant une période de plus de 30 jours consécutifs la valeur de toutes les actions de la Société émises à leurs valeurs nettes d'inventaire respectives est inférieure à 5 millions de USD ou, au cas où le Conseil l'estime approprié du fait de changements dans la situation économique ou politique et qui sont de nature à affecter la Société ou pour toute autre raison visant à assurer au mieux l'intérêt des actionnaires, le Conseil a la possibilité, moyennant un préavis écrit adressé à tous les actionnaires dans un délai de quatre semaines selon cette hypothèse, de procéder, le Jour d'évaluation suivant l'expiration de ce délai, au rachat de toutes (et non pas de quelques-unes seulement) les actions, non rachetées auparavant, à un prix de rachat qui comprend les frais de réalisation anticipée et de liquidation de la Société, mais sans commission de rachat, comme indiqué dans le présent Prospectus.

De plus, la Société informera tous les détenteurs d'actions par l'envoi d'un avis de rachat à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

Si l'actif net d'un compartiment n'a pas atteint ou a atteint le montant considéré comme étant le seuil minimum déterminé par le Conseil d'administration en dessous duquel ce compartiment ne peut être géré de manière efficace et économique ou, au cas où le Conseil l'estime approprié du fait de changements dans la situation économique ou politique et qui sont de nature à affecter le compartiment en question ou pour toute autre raison visant à assurer au mieux l'intérêt des actionnaires, le Conseil a la possibilité, moyennant un préavis de 30 jours adressé aux actionnaires concernés, de procéder, le Jour d'évaluation suivant l'expiration de ce délai, au rachat de toutes (et non pas de quelques-unes seulement) les actions de ce compartiment, à un prix de rachat comprenant les frais de réalisation anticipée et de liquidation du compartiment en question, mais sans autre commission de rachat, comme l'indique le présent prospectus, ou de fusionner ce compartiment avec un autre compartiment de la Société ou un autre OPCVM luxembourgeois.

La clôture d'un compartiment impliquant le rachat forcé de toutes les actions concernées ou sa fusion avec un autre compartiment de la Société ou un autre OPCVM luxembourgeois, pour des raisons autres que celles énoncées ci-dessus, peut être effectuée seulement avec l'accord préalable des actionnaires du compartiment devant être clôturé ou fusionné, lors d'une assemblée des actionnaires de ce compartiment dûment convoquée, qui peut être valablement tenue sans quorum et décider à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

La fusion ainsi décidée par le Conseil ou approuvée par les actionnaires du compartiment concerné engagera les actionnaires de ce compartiment après un préavis de trente jours notifié à ces actionnaires; pendant cette période, les actionnaires peuvent racheter leurs actions sans commission de rachat. Dans le cas d'une fusion avec un fonds commun de placement, la décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion. La Société informera les détenteurs d'actions par un avis envoyé à l'adresse portée dans le registre des actionnaires.

Le produit de la liquidation qui ne serait pas réclamé par les actionnaires à la suite de la liquidation ou de la fusion d'un compartiment sera déposé à la Caisse de Consignation à Luxembourg; le montant en sera prescrit après 30 ans.

### Évaluation et suspension des évaluations

**Art. 22.** La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera régulièrement déterminée par la Société pour les actions de chaque compartiment d'actions, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, suivant ce que le Conseil d'administration décidera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné comme « Jour d'évaluation »), étant entendu que le Jour d'évaluation ne tombe pas un jour férié pour les banques à Luxembourg.

Au cas où des circonstances sont, de l'avis du Conseil, de nature à rendre la détermination de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment, dans une devise déterminée, impraticable ou contraire aux intérêts des actionnaires de la

Société, la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat peuvent temporairement être déterminés dans une autre devise désignée par le Conseil.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire, du prix d'émission et du prix de rachat et l'émission, la conversion et le rachat des actions de l'un des compartiments, ainsi que la conversion des actions d'un compartiment dans celles d'un autre compartiment:

(a) pendant toute période au cours de laquelle un des principaux marchés ou Bourses de valeurs, quel qu'il/elle soit, sur lequel est cotée une portion substantielle des investissements d'un compartiment de la Société est fermé pour un motif autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues;

(b) l'existence de toute conjoncture économique exceptionnelle entraînant l'impossibilité de la cession ou de l'évaluation des actifs détenus par la Société et attribuables à un compartiment de la Société;

(c) lors de toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'investissements, quels qu'il soient, attribuables à un compartiment d'actions ou le cours actuel ou la valeur de toute action à une Bourse des valeurs; ou;

(d) toute période pendant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs au remboursement d'actions ou pendant laquelle tout transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus à titre de remboursement des actions ne peut, de l'avis des administrateurs, être effectué aux taux de change normaux;

(e) pendant toute période pendant laquelle il existe des circonstances inhabituelles qui, de l'avis du Conseil, rendent l'évaluation des actions de l'un des compartiments de la Société impraticable ou inéquitable envers les actionnaires; ou

(f) dans le cas d'une décision de liquider la Société, le jour de la publication ou le jour suivant le premier avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires à cette fin.

Les actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions, recevront notification de cette suspension, dans un délai de sept jours suivant leur demande et dès que pareille suspension aura pris fin. Les actions rachetées ou converties après cette période de suspension seront converties ou rachetées sur la base de leur valeur nette d'inventaire le Jour d'évaluation suivant immédiatement cette suspension.

La suspension affectant un compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat ou l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre compartiment.

#### Détermination de la valeur nette d'inventaire

**Art. 23.** La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et catégorie d'actifs sera exprimée en USD, EUR ou dans la devise déterminée par le Conseil en un montant par action, et sera déterminée pour chaque Jour d'évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant au compartiment et à la catégorie d'actifs en question, soit la valeur des actifs de la Société correspondant à ce compartiment et cette catégorie d'actifs déduction faite des engagements de ce compartiment ou de cette catégorie d'actifs, par le nombre d'actions émises du compartiment ou de la catégorie d'actifs en question.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différents compartiments et catégories d'actifs sera faite de la manière suivante:

A . Les actifs de la Société incluront:

(a) la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris tous les intérêts courus s'y rapportant;

(b) l'ensemble des traites, billets à vue et créances (y compris le produit des titres vendus, mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(c) l'ensemble des valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, warrants et autres investissements autorisés, instruments du marché monétaire et valeurs mobilières détenus par la Société ou auxquels elle aura souscrit;

(d) l'ensemble des instruments dérivés;

(e) l'ensemble des dividendes d'actions et distributions en espèces ou en titres à recevoir par la Société dans la mesure où la Société dispose de suffisamment d'informations à ce sujet (à condition que la Société puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres, dues à des pratiques telles que des opérations ex-coupons ou ex-droits);

(f) tous les intérêts courus sur des titres portant intérêt, détenus par la Société, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans le capital nominal de ces titres;

(g) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis, et à condition que ces frais d'établissement puissent être directement déduits du capital de la Société, et

(h) tous les autres actifs de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

L'évaluation de ces actifs se fera en appliquant les principes suivants:

(1) La valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, effets et billets payables à vue, créances à recevoir, charges payées d'avance et dividendes et intérêts annoncés ou qui sont échus et n'ont pas encore été encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf lorsqu'il paraît improbable que cette valeur pourra être réalisée en entier; auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par le Conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;

(2) La valeur de l'ensemble des valeurs mobilières, dérivés, instruments du marché monétaire et autres investissements négociés ou cotés à une Bourse de valeurs officielle sera évaluée sur la base du dernier cours connu. S'il existe plusieurs Bourses de valeurs ou autres marchés réglementés, sur lesquels les valeurs mobilières sont cotées ou traitées, la valeur de ces valeurs mobilières sera déterminée à partir des cours fixés à la Bourse de valeurs que le Conseil aura choisie comme étant la principale Bourse de valeurs ou le principal marché à cet effet. Dans le cas de valeurs et d'autres investissements pour lesquels les possibilités de négociation sur le marché boursier est restreinte mais qui sont négociés

entre courtiers ou sur un marché secondaire utilisant des méthodes normales de fixation des prix de marché, la Société peut utiliser les cours de ce marché secondaire comme base pour l'évaluation de ces valeurs et investissements. Les valeurs et investissements qui ne sont pas cotés à une Bourse de valeurs, mais qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public sont évalués au dernier cours disponible sur ce marché.

3) La valeur des valeurs mobilières, dérivés, instruments du marché monétaire et autres investissements négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (le « marché réglementé ») sera basée sur les derniers cours disponibles à la Date d'évaluation concernée.

(4) Dans l'hypothèse où l'une des valeurs mobilières ou l'un des dérivés, instruments du marché monétaire et autres investissements détenus en portefeuille par la Société le jour en question, n'est pas coté à une Bourse de valeurs ou négocié sur un autre marché réglementé ou si, en ce qui concerne des valeurs mobilières cotées à une Bourse de valeurs et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, le cours tel que déterminé conformément au paragraphe (2) ou (3) n'est pas représentatif de la valeur normale de marché de ces valeurs ou instruments financiers, ou si aucun prix n'est disponible, le cours de ces valeurs mobilières sera basé sur le prix de vente tel qu'il peut être raisonnablement prévu, déterminé avec prudence et de bonne foi.

(5) Tous les investissements, soldes disponibles et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que celle des différents compartiments seront évalués en tenant compte du cours de marché ou des taux de change en vigueur à la date et à l'heure du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.

(6) Dans le cas d'instruments du marché monétaire et de valeurs mobilières ayant une durée résiduelle de moins de 12 mois, le prix d'évaluation sera ajusté graduellement au prix de rachat basé sur le prix net d'acquisition et du rendement qui s'en est suivi. Si les conditions du marché devaient changer considérablement, les principes d'évaluation appliqués aux investissements considérés individuellement seraient adaptés aux nouveaux rendements du marché.

(7) Les titres émis par un OPC de type ouvert seront évalués à leur dernier cours ou valeur nette d'inventaire disponible publié ou communiqué par ces fonds ou leurs agents.

(8) La valeur des swaps sera calculée par la contrepartie du swap sur la base de la valeur nette d'inventaire de tous les encaissements et sorties de fonds. Cette méthode d'évaluation est reconnue par la Société et contrôlée par les réviseurs.

(9) Les dépôts à terme et fiduciaires sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.

(10) Si à la suite de circonstances particulières, une évaluation effectuée sur la base des règles précitées devenait impossible ou imprécise, d'autres critères d'évaluation généralement acceptés et vérifiables seraient appliqués afin d'obtenir une évaluation équitable.

B. Les engagements de la Société incluront:

(a) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;

(b) les rémunérations et dépenses du gestionnaire des investissements et du dépositaire (y compris la rémunération et les dépenses de ses correspondants à l'étranger) et toutes autres dépenses encourues en rapport avec le fonctionnement de la Société. Les honoraires et dépenses qui seront supportés par la Société comprennent, sans limitation aucune, les taxes, frais de conseil juridique, de révision et d'autres services professionnels, les coûts d'impression de procurations, de certificats d'actions, de rapports financiers, de prospectus et autres dépenses de marketing et de promotion jugés raisonnables, les dépenses en rapport avec l'émission, la conversion et le rachat des actions et le paiement des dividendes, s'il y a lieu, les dépenses de l'agent de transfert, de l'agent administratif, les coûts d'enregistrement et autres dépenses en relation avec l'autorisation délivrée par et les rapports adressés aux autorités de surveillance dans différentes juridictions, les coûts de la traduction du prospectus et des autres documents requis dans différentes juridictions où la Société est enregistrée, les frais et dépenses courants des administrateurs de la Société, les assurances, intérêts, coûts de cotation et de courtage, les impôts et coûts relatifs aux transferts et aux dépôts des titres et espèces, dépenses courantes du dépositaire et d'autres agents de la Société et les coûts du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe;

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes obligations contractuelles échues relatives à des paiements de fonds ou de biens, y compris le montant de dividendes annoncés par le Conseil et non encore payé, lorsque le Jour d'évaluation coïncide avec ou suit la date à laquelle sera déterminée la personne qui y a droit;

(d) une provision appropriée pour impôts futurs sur les plus-values et le revenu, courus jusqu'au Jour d'évaluation, et d'autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des obligations envers des tiers, liées à des actions du compartiment en question. La Société pourra calculer d'avance les dépenses administratives ainsi que les autres dépenses ayant un caractère régulier ou périodique en les évaluant sur une base annuelle ou toute autre période, et elle pourra additionner ces montants en des proportions égales sur une telle période, en vue de déterminer ces obligations.

C. Les administrateurs établiront un portefeuille d'actifs pour chaque compartiment d'actions de la manière suivante:

(a) le produit de l'émission et de l'attribution d'actions de chaque compartiment sera inscrit dans les livres de la Société, et intégré dans le portefeuille d'actifs établi pour ce compartiment, et l'actif, le passif, les revenus et les dépenses y afférents seront imputés à ce compartiment aux termes des dispositions du présent article;

(b) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera inscrit dans les livres de la Société au même portefeuille que les actifs dont il est dérivé et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au compartiment concerné;

(c) lorsque la Société encourt une dette relativement à un actif d'un compartiment déterminé ou relativement à une opération engagée en rapport avec un actif d'un compartiment déterminé, cette dette sera imputée au compte du compartiment concerné;

(d) au cas où un actif ou passif de la Société ne peut être considéré comme étant attribuable à un compartiment déterminé, cet actif ou ce passif sera imputé à tous les compartiments au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives;

(e) il est entendu que toutes les obligations, quel que soit le compartiment auquel elles sont attribuées, n'engageront que le compartiment concerné, sauf accord contraire avec les créanciers ou disposition légale contraire;

(f) si, pour une catégorie d'actifs, la Société acquiert des actifs spécifiques ou si une catégorie encourt des dépenses spécifiques ou effectue des distributions spécifiques, la part des actifs nets attribuables à cette catégorie sera réduite des frais d'acquisition de cette catégorie spécifique d'actifs, des dépenses spécifiques faites par cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

(a) les actions de la Société à racheter aux termes de l'Article 21 ci-avant, seront considérées comme des actions émises et prises en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le jour d'évaluation au cours duquel une telle évaluation est effectuée et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs compartiment exprimés dans des devises autres que la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire du compartiment en question;

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné suite, chaque jour d'évaluation, aux achats ou ventes de valeurs mobilières souscrits par la Société ce jour d'évaluation; et

(d) l'évaluation dont question ci-dessus reflétera la prise en compte par la Société de tous frais et honoraires relatifs à la prestation contractuelle ou autre par des agents chargés des services de gestion, de garde, de domiciliation, d'enregistrement et de transfert, d'audit, de conseil juridique et d'autres services professionnels, ainsi que de tous frais liés aux rapports financiers, aux avis et au paiement de dividendes aux actionnaires et à tous autres services administratifs habituels et charges fiscales, s'il y a lieu.

#### Prix d'émission

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues sera équivalent à la valeur nette d'inventaire par action déterminée de la manière stipulée ci-dessus pour le compartiment concerné, à laquelle pourront être ajoutés une commission d'entrée et des frais théoriques de transaction, tels que décidés par le Conseil et tels qu'indiqués dans le prospectus en vigueur de la Société. Le prix ainsi déterminé sera payable dans un délai fixé par le Conseil, qui n'excédera pas cinq jours ouvrables après la date à laquelle le prix d'émission applicable a été déterminé. Le prix d'émission (hormis la commission d'entrée qui est susceptible, le cas échéant, d'être ajoutée) peut, moyennant l'approbation du Conseil, et en observant toutes lois applicables, notamment en vertu du rapport d'un réviseur confirmant la valeur des apports en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le Conseil et conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Si le Conseil en décide ainsi, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment ou catégorie d'actifs peut être convertie en d'autres devises que celle dans laquelle le compartiment ou la catégorie en question sont libellés; dans ce cas le prix d'émission et de rachat par action peut également être déterminé dans cette devise en fonction des résultats d'une telle conversion.

#### Exercice social

**Art. 25.** Les exercices comptables de la Société commenceront le 1<sup>er</sup> janvier et seront clôturés le 31 décembre.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD, ou, en ce qui concerne un compartiment quelconque, en toute autre devise ou devises à déterminer par le Conseil. Lorsqu'il existe différents compartiments, ainsi que le prévoit l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés dans différentes devises, ces comptes seront convertis en USD et additionnés aux fins d'établir les comptes de la Société. Les comptes annuels, y compris le bilan, et le compte de résultats, le rapport des administrateurs et l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle seront envoyés aux titulaires d'actions nominatives et/ou publiés et mis à la disposition au moins 15 jours avant chaque assemblée générale annuelle.

#### Répartition des bénéfices

**Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires de chaque compartiment décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque compartiment, sous réserve de l'annonce ou du paiement de dividendes intérimaires, de l'affectation du revenu net annuel des investissements pour chaque compartiment.

Les dividendes peuvent, en outre, comprendre pour chaque compartiment un montant provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être tenu pour le compartiment ou la catégorie d'actions en question et qui, en ce cas et pour le compartiment ou la catégorie d'actions en question, sera crédité lors de l'émission d'actions à ce compte d'égalisation de dividendes et, en cas de rachat d'actions, le montant relatif à cette action sera débité d'un compte de régularisation tenu pour ce compartiment ou cette catégorie d'actions.

Des dividendes intérimaires peuvent, au choix du Conseil, être déclarés, sous réserve des conditions fixées par la loi, et payés, par décision du Conseil, sur les actions d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions quelconque en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à ce compartiment ou cette catégorie d'actions.

Les dividendes annoncés pourront normalement être payés dans la devise dans laquelle les actifs du compartiment ou de la catégorie d'actions concernés sont exprimés ou, dans des circonstances exceptionnelles, dans toute autre devise choisie par le Conseil d'administration, et pourront être payés aux lieux et dates que le Conseil d'administration

fixera. Le Conseil d'administration prendra la décision en dernier ressort concernant le taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement. Les dividendes sont susceptibles d'être déclarés.

#### Répartition en cas de liquidation

**Art. 27.** Dans l'éventualité de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée des actionnaires appelés à statuer sur cette dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque compartiment proportionnellement aux actions détenues dans le compartiment concerné.

Moyennant l'accord des actionnaires exprimé de la manière prévue aux termes des articles 67 et 142 de la Loi de 1915, la Société peut être liquidée et le liquidateur autorisé, moyennant un préavis d'un mois adressé aux actionnaires et moyennant une décision prise à la majorité des deux-tiers des actionnaires de la Société, à transférer tous les actifs et engagements de la Société à un OPCVM luxembourgeois en échange de l'émission, en faveur des actionnaires de la Société, d'actions d'un OPVCM en proportion de leur participation dans la Société. A défaut, la liquidation donnera droit pour les actionnaires à une part proportionnelle du produit de liquidation de la classe d'action concernée. Les fonds auxquels les actionnaires ont droit dans le cadre de la liquidation de la Société et qui ne seraient pas réclamés par les ayants droit à la clôture de la procédure de liquidation seront déposés en faveur de ces derniers auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg, en conformité avec l'article 107 de la Loi de 2002. Ils y resteront déposés durant 30 ans et tenus à la disposition des actionnaires.

#### Modification des statuts

**Art. 28.** Les présents Statuts peuvent être modifiés par une Assemblée d'actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg.

#### Dispositions générales

**Art. 29.** Toute matière non régie par les présents Statuts sera réglée conformément à la loi de 1915, et à la loi de 2002.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, A. Siebenaler, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2005, vol. 434, fol. 36, case 4. – Reçu 12 euros (12 EUR +12 EUR (Dépôt tardif)).

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(010163/242/1475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

#### BIPIELLE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.575.

L'an deux mille cinq, le trente novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable BIPIELLE INVESTMENT FUND, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 40.575 et constituée suivant acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 327 du 30 juillet 1992, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 21 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 330 du 27 mars 2003.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est élue présidente de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 34.897.063 actions en circulation, 34.851.484 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par lettre aux actionnaires en date du 14 novembre 2005 et par annonces faites dans le D'Wort et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 14 et 22 novembre 2005.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

Modification des statuts comme suit:

1. Soumission de la SICAV à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Modification des Articles 3, 5, 16, 23,

2. Changement de l'Article 5 par l'ajout de ce qui suit:

Paragraphe 6: ... leur devise de référence, leur niveau de commission ou part toute autre caractéristique à déterminer par le Conseil d'Administration.

Lorsque des catégories et/ou sous-catégories d'actions existent, les présents Articles applicables aux compartiments sont applicables mutatis mutandis à chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.

3. Changement de l'article 14 par l'ajout de ce qui suit:

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion

4. Changement de l'Article 24 par l'ajout de ce qui suit:

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Cet apport en nature doit se faire en conformité avec la politique et les restrictions d'investissement de la Société et du compartiment concerné.

5. Suppression de l'Article 27.

6. Refonte de l'Article 28 relatif aux procédures de liquidation de compartiments et de la SICAV.

7. Modifications mineures.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif en modifiant les articles 3, 5, 16 et 23 des statuts.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer l'Article 5 des statuts par l'ajout de ce qui suit:

«Paragraphe 6: ... leur devise de référence, leur niveau de commission ou part toute autre caractéristique à déterminer par le Conseil d'Administration.

Lorsque des catégories et/ou sous-catégories d'actions existent, les présents Articles applicables aux compartiments sont applicables mutatis mutandis à chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer l'article 14 des statuts par l'ajout de ce qui suit:

«Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer l'Article 24 des statuts par l'ajout de ce qui suit:

«La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Cet apport en nature doit se faire en conformité avec la politique et les restrictions d'investissement de la Société et du compartiment concerné.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'Article 27 des statuts.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide la refonte de l'Article 28 des statuts relatif aux procédures de liquidation de compartiments et de la SICAV.

*Septième résolution*

En conséquence de ce qui précède, les statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BIPIELLE INVESTMENT FUND (ci-après dénommée «la Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une période illimitée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 29 ci-dessous.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières ainsi qu'en d'autres valeurs autorisées par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi 2002») dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'Administration dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi 2002 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de tous les compartiments de la Société, tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est équivalent en EUR au capital minimum tel que prévu par la loi.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Dans les relations des actionnaires de la Société, chaque compartiment est traité comme une entité à part. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées, conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des compartiments différents, correspondant à des compartiments distincts de l'actif. Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des compartiments d'actif dont les valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des compartiments.

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories et/ou sous catégories d'actions qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commission ou part toute autre caractéristique à déterminer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du split ainsi que du reverse split d'un compartiment de la Société.

Les dispositions des statuts qui s'appliquent aux compartiments, s'appliqueront le cas échéant également aux catégories/sous-catégories d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'intégralité de la valeur nette de ces actions à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actionnaires de ce compartiment déterminé.

**Art. 6.** Les actions pourront être émises sous forme nominative ou au porteur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats, si émis, contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Le coût de l'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera également mis à la charge du propriétaire d'actions nominatives.

Toute action nominative pourra être émise sous forme fractionnée jusqu'au millième. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la Société pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.

Si un titulaire d'actions nominatives désire ne pas recevoir de certificats, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Dès paiement du prix conformément à l'article 24 des présents statuts, des certificats d'actions définitifs, si requis, seront remis sans délai aux souscripteurs.

Le paiement de dividendes se fera, pour les actions de distributions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et le compartiment qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou

fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du titre, si émis. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à tout autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions prévues par la loi et à celles que la Société déterminera, sans préjudice de toute forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et cette inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, l'adresse du premier nommé seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment des compartiments qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires du compartiment concerné.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier Jeudi du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société sont régis par les dispositions légales en la matière.

Toute action, quelle que soit le compartiment à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ce compartiment, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex ou par tout autre moyen de télécommunication écrite, une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période de un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élu; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais au cas où il ne serait pas désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 8 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues et adoptées par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque compartiment.

Le Conseil d'Administration a notamment le pouvoir de choisir les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et toutes autres valeurs autorisées par la Partie I de la Loi 2002 dans lesquelles les investissements seront faits.

Dans les limites de ces restrictions, le Conseil d'Administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

- i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);
- ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une des bourses de valeurs situées dans les Etats qui ne font pas partie de l'UE: tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
- iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des Etats suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
- v) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus (i) ou (iii) ou à un des autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

vi) jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs et instruments appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs et instruments appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total.

(vii) jusqu'à 10% des actifs nets de chaque compartiment en actions ou parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») tels que définis par la Loi 2002 et dans les limites déterminées par cette même loi et la réglementation en vigueur.

(viii) en tous autres valeurs, instruments et dépôts, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Lorsque la Société investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société ou par toute autre société à laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, la Société ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement de la Société dans les parts d'autres OPCVM et/ou autres OPC.

Lorsque la Société investit une part importante de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou autres OPC, le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être facturées à la fois à la Société elle-même et aux autres OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels elle investit, est indiqué dans le prospectus de la Société.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas à tout(e) relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction concernant la BIPIELLE BANK, Suisse ou l'une de ses filiales directes ou indirectes ou toute autre société ou entité que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son avocat-conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit décrit ci-avant à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondateurs de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'Assemblée Générale pour une période d'un an, renouvelable et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme si des certificats ont été émis et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le délai du paiement sera déterminé par le Conseil d'Administration et sera mentionné dans le prospectus.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette de chaque action du compartiment en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, moins telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments, établies au même Jour d'Évaluation, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour la conversion des actions. Toute demande de conversion est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

**Art. 22.** La valeur nette des actions de la Société ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion seront déterminés, pour les actions de chaque compartiment, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation» tel que défini dans le prospectus), étant entendu que si un tel Jour d'Évaluation tombe un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Évaluation sera le premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une ou plusieurs compartiments, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou l'un des autres marchés où une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un compartiment donné sont cotés, est fermé(e) en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à un compartiment donné, ou les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment donné ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service; ou

d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des administrateurs, à un cours de change normal;

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils en feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

**Art. 23.** La valeur nette des actions, pour chaque compartiment de la Société, s'exprimera en EUR ou en telle autre monnaie à déterminer pour tout compartiment déterminé par le Conseil d'Administration, par un montant par action. Elle sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque compartiment, constitués par les avoirs de la Société correspondant à ce compartiment moins les engagements attribuables à ce compartiment, par le nombre d'actions émises dans ce compartiment en tenant compte, le cas échéant, de la ventilation des avoirs nets correspondant à ce compartiment entre les actions de distribution et les actions de capitalisation émises dans ce compartiment. Le prix ainsi obtenu sera arrondi de la manière prescrite par le Conseil d'Administration.

L'évaluation des avoirs des différents compartiments se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire qui sont la propriété de la Société;

d) tous les instruments financiers dérivés

e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit);

f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;

h) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur mobilière ou instrument du marché monétaire négocié ou coté sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

3) L'évaluation de toute valeur mobilière ou instrument du marché monétaire négocié sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire détenues en portefeuille au Jour d'Évaluation, ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs ou instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

5) Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle moyenne inférieure à un an peuvent être évalués de la façon suivante (évaluation linéaire): le cours déterminant pour ces investissements sera adapté progressivement au cours de remboursement en partant du cours net d'acquisition et en maintenant constant le rendement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions de marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.

6) a) Les options et financial futures seront évalués au dernier cours connu aux bourses ou marchés réglementés à cet effet.

b) Les contrats de swaps de taux d'intérêt seront évalués aux derniers taux connus sur les marchés où ces contrats ont été conclus.

7) L'évaluation des OPCVM et autres OPC sera effectuée sur base de la dernière valeur d'inventaire disponible des OPCVM et autres OPC sous-jacents.

Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la Société,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments du Conseiller en Investissement et des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire, de l'Agent Administratif et de l'Agent de Cotation en Bourse, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels, du Prospectus actuel et des certificats représentatifs d'actions), les commissions de courtage, les impôts payables par la Société ainsi que les frais d'inscription de la Société et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales et de la cotation en bourse des actions de la Société; les frais et dépenses en rapport avec la constitution de la Société, avec la préparation et la publication du prospectus, avec l'impression des certificats représentatifs des actions de la Société et avec l'admission de ces actions de la Société à la Bourse de Luxembourg;

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) d'une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs de la manière suivante, procédant:

a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions de distribution d'un compartiment, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en EUR ou en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tous achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour le compartiment en question, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente et qui seront versées au profit des intermédiaires professionnels ou à la Société pour couvrir les frais d'investissement, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut au centième entier le plus proche de la devise du compartiment concerné. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le délai du paiement sera déterminé par le Conseil d'Administration et sera mentionné dans le prospectus.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Cet apport en nature doit se faire en conformité avec la politique et les restrictions d'investissement de la Société et du compartiment concerné.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Au cas où il existerait différents compartiments, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque compartiment de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements et des plus-values réalisées. Aucun dividende ne peut être distribué si, suite à cette distribution, les avoirs nets de la Société deviennent inférieurs au capital minimum, tel que décrit à l'article 5 des présents statuts.

Le cas échéant, le revenu net annuel des investissements de chaque compartiment sera donc ventilé entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, en proportion des avoirs nets correspondant à ce compartiment que ces ensembles d'actions représentent respectivement. La part du revenu net annuel du compartiment revenant ainsi aux actions de distribution sera distribuée aux détenteurs de ces actions sous forme de dividendes en espèces.

La part du revenu net annuel du compartiment revenant ainsi aux actions de capitalisation sera capitalisée dans le compartiment correspondant à ce compartiment au profit des actions de capitalisation.

Toute résolution de distribution de dividendes aux actions de distribution d'un compartiment devra être approuvée par les actionnaires de ce compartiment détenant de telles actions et votant à la même majorité qu'indiquée à l'article 11.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions de distribution d'un compartiment par décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes peuvent être payés dans la monnaie du compartiment concerné ou bien, par décision de l'assemblée des actionnaires, en toute autre monnaie et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

**Art. 27.** La Société peut conclure un contrat de conseiller en investissement avec un ou plusieurs conseillers aux termes duquel ce ou ces conseillers conseilleront et assisteront la Société dans ses investissements.

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions de distribution et/ou de capitalisation qu'ils détiennent dans ce compartiment. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Le Conseil d'Administration pourra proposer, à tout moment, la fermeture d'un compartiment dans les cas suivants:

- si les actifs nets du ou des compartiment(s) concerné(s) sont inférieurs à un volume ne permettant plus une gestion efficace;

- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité applicables. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la Société doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement par le compartiment concerné dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments concernés peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'ex-

cédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Sous les mêmes circonstances que prévues à l'alinéa 2, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment d'actions par apport à un autre compartiment de la Société ou par fusion avec un autre organisme de placement collectif gouverné par la partie I de la Loi 2002, le cas échéant. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y a de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrit à l'alinéa 3 et, en plus, la publication contiendra une information en relation avec le compartiment absorbant ou, le cas échéant, l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions, sans commission de rachat telle que prévue au prospectus, avant que la fusion deviendra effective. La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions après un délai d'un mois.

En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds commun de placement, la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment d'actions dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum n'est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger est seulement possible avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné ou bien sous la condition que seulement les actionnaires qui ont approuvé l'opération seront transférés.

**Art. 29.** Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions de catégories ou sous-catégories d'actions différentes sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans ces compartiments.

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, A. Siebenaler, S. Wolter et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 décembre 2005, vol. 434, fol. 31, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(010171/242/570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

**AQUARELLE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 95.826.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093542.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**AQUARELLE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 95.826.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093544.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**RAM KONSERVATIV, Fonds Commun de Placement.  
RAM WACHSTUM, Fonds Commun de Placement.  
RAM DYNAMISCH, Fonds Commun de Placement.**

Das mit Wirkung zum 1. Februar 2006 geänderte Verwaltungsreglement, am 4. Januar 2006, réf. LSO-BM01258, beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

(002208.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

---

**EPI ORANGE (NETHERLANDS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 103.549.

Lors du Conseil de Gérance de la société EPI ORANGE (NETHERLANDS), S.à r.l. tenu en date du 23 août 2005, les gérants de la société EPI ORANGE (NETHERLANDS), S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, réf. LSO-BJ04022. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091944.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

---

**FIN. CO. MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 45.000,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 101.341.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ09068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

B. Zech.

(093465.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**NIKKO SKILL INVESTMENTS TRUST (LUX), Fonds Commun de Placement.**

*Amendment to the Management Regulations*

Upon decision of Total Alpha Investment Fund Management Company S.A. (the «Management Company») acting as Management Company of Nikko Skill Investments Trust (Lux) (the «Fund») and with the approval of Nikko Bank (Luxembourg) S.A. as custodian of the Fund, the Management Regulations of the Fund shall be amended:

1. by modifying the 5th paragraph of Article 4 so as to read as follows: «The Appendix relating to each Sub-Fund will provide for the duration and the reference currency of the Sub-Fund concerned. If no duration is provided for in the Appendix relating to a Sub-Fund, it is deemed to be established for the same period as the Fund, i.e. undertermined period. Notwithstanding its duration, any Sub-Fund may be dissolved prior to its term upon decision of the Management Company with the approval of the Custodian.»

2. by amending 1st paragraph of point III.4 of Article 6 so as to read as follows: «The Management Company may lend each Sub-Fund's portfolio securities, to specialized banks, credit institutions and other financial institutions of high standing, or through recognized clearing institutions such as Clearstream Banking, société anonyme of Euroclear Bank S.A.N.V.»

3. by adding a point c) after point b) of the sixth paragraph of Article 7 so as to read as follows: (c) «The Fund does not permit practices related to Market Timing and the Fund reserves the right to reject subscription and conversion orders from an investor who the Fund suspects of using such practices and to take, if appropriate, the necessary measures to protect the other investors of the Fund. Subscriptions, redemptions, and conversions of Units are dealt with at an unknown NAV.»

4. by amending the first sentence of the first paragraph of Article 18 so as to read as follows: «The Fund has been established for an undetermined period».

These amendments will become effective as from 10th February 2006.

Luxembourg, 4th January 2006.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Management Company

Signature

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Custodian

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002436.3//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

### **URQUIJO FONDOS KBL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.496.

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable URQUIJO FONDOS KBL, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 65.496 et constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 29 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 604 du 20 août 1998, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 10 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 988 du 25 septembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est élue président de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 122.731 actions en circulation, 122.731 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres recommandées en date du 24 novembre 2005.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.
2. Modification des Articles 3, 16, 23, 28 et 30.
3. La modification de l'Article 16 spécifie les investissements permis pour la SICAV.
4. La modification de l'Article 28 concerne la liquidation.
5. L'Adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier les articles 3, 16, 23, 28 et 30 des statuts.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'Article 16 des statuts qui spécifie les investissements permis pour la SICAV.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'Article 28 des statuts concernant la liquidation.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'adopter la version coordonnée des statuts, suite aux modifications mentionnées ci-dessus, comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination URQUIJO FONDOS KBL.

**Art. 2.** La Société est établie pour une période illimitée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 29 ci-dessous.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières ainsi qu'en d'autres valeurs autorisées par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'Administration dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et faire toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, malgré ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en pesetas (ESP) à cinquante millions de francs luxembourgeois (Flux 50.000.000,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Des fractions d'actions peuvent être émises à la demande des actionnaires.

Les fractions d'actions ne bénéficient pas du droit de vote, mais participent au produit de liquidation et de distribution.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des classes d'actions différentes, correspondant à des compartiments distincts de l'actif. Les produits de l'émission des actions de chaque classe d'actions seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des compartiments d'actif dont les valeurs mobilières ou autres avoirs correspondront à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacune des classes d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en pesetas, convertis en pesetas, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'une classe d'actions déterminée et rembourser aux actionnaires de cette classe d'actions l'intégralité de la valeur nette de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de cette classe d'actions déterminée.

**Art. 6.** Les actions sont émises sous forme nominative ou au porteur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Le coût de l'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera également mis à charge du propriétaire d'actions nominatives.

Pour les actionnaires ayant demandé une inscription nominative dans le registre tenu à cet effet par l'agent enregistreur, aucun certificat représentatif de leurs actions ne sera émis sauf à la demande expresse de leur part. A la place l'agent enregistreur émettra une confirmation d'inscription dans le registre. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs.

Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Dès paiement du prix conformément à l'article 24 des présents statuts, des certificats d'actions définitifs seront remis sans délai aux souscripteurs.

Le paiement de dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer

le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et la classe d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du titre. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tout autre document de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions prévues par la loi et à celles que la Société déterminera, sans préjudice de toute forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, l'adresse du premier nommé seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, à l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas dépendant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'une classe d'actions, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires de la classe d'actions concernée.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 1999. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société sont régis par les dispositions légales en la matière.

Toute action, quelle que soit la classe d'actions à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans cette classe d'actions, donne droit à une voix, sauf dispositions contraires dans les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex ou par tout autre moyen de télécommunication écrite, une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais au cas où il ne serait pas désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues et adoptées par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque compartiment.

Le Conseil d'Administration a notamment le pouvoir de choisir les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et toutes autres valeurs autorisées par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 dans lesquelles les investissements seront faits.

Dans les limites de ces restrictions, le Conseil d'Administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

(i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);

(ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une des bourses de valeurs situées dans les Etats qui ne font pas partie de l'UE: tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des Etats suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(v) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus (i) ou (iii) ou à un des autres

marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(vi) jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs et instruments appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs et instruments appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total.

(vii) en actions ou parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») tels que définis par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et dans les limites déterminées par cette même loi et la réglementation en vigueur.

(viii) en tous autres valeurs, instruments et dépôts, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Aucune commission d'émission, d'acquisition, de remboursement ou de rachat ne peut être mise à charge de la Société lorsque les opérations porteront sur des actions/parts d'un OPC avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle. Par ailleurs, aucune commission de gestion ou de conseil ne peut non plus être prélevée sur la portion des avoirs qui sont investis dans de tels OPC.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'énoncé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas à toute relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction concernant la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE ou l'une de ses filiales directes ou indirectes ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit décrit ci-avant à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

**Art. 19.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société pour une période d'un an, et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le paiement sera effectué au plus tard dix jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette de chaque action de la classe d'actions en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après moins telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe d'actions à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes classe d'actions, établies au même Jour d'Évaluation, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour la conversion des actions. Toute demande de conversion est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

**Art. 22.** La valeur nette des actions de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés, pour les actions de chaque classe d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»), étant entendu que si un tel Jour d'Évaluation tombe sur un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Évaluation sera le premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une ou plusieurs classes d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette classe d'actions, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à une classe d'actions donnée sont cotés, est fermé en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à une classe d'actions donnée, ou les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une classe d'actions donnée ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service; ou

d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant une classe d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres classes d'actions.

**Art. 23.** La valeur nette des actions, pour chaque catégorie/sous catégorie de la Société, s'exprimera en EUR ou en telle autre devise à déterminer pour toute catégorie/sous catégorie déterminée par le Conseil d'Administration, par un montant par action.

Elle sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie/sous-catégorie, constitués par les avoirs de la société correspondant à cette catégorie/sous-catégorie moins les engagements attribuables à cette catégorie/sous-catégorie, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie/sous catégorie tenant compte, le cas échéant, de la ventilation des avoirs nets correspondant à cette catégorie/sous-catégorie entre les actions de distribution et les actions de capitalisation émises dans cette catégorie/sous-catégorie. Le prix ainsi obtenu sera arrondi vers le haut au centième entier le plus proche de la devise de la classe concernée.

L'évaluation des avoirs des différentes catégories/sous-catégories se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements, valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont la propriété de la Société;

d) tous les instruments financiers dérivés.

e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit);

f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;

h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur mobilière et instrument du marché monétaire négocié ou coté sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

3) L'évaluation de toute valeur mobilière et instrument du marché monétaire négocié sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible au Jour d'Évaluation en question.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille au Jour d'Évaluation, ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragra-

phe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, instrument du marché monétaire ou instruments financiers, ceux-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

5) Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à un an sont évalués de la façon suivante (évaluation linéaire): le cours déterminant pour ces investissements sera adapté progressivement au cours de remboursement en partant du cours net d'acquisition et en maintenant constant le rendement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions de marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.

6) Les instruments financiers dérivés sont évalués au dernier cours connu aux bourses ou marché réglementé à cet effet ou, dans le cas de contrats de swaps de taux d'intérêt, au dernier taux connu sur les marchés où ces contrats ont été conclus.

7) L'évaluation des OPCVM et autres OPC sera effectuée sur base de la dernière valeur d'inventaire disponible des OPCVM et autres OPC sous-jacents.

8) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la Société,

b) tous les frais d'administration; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments du Gestionnaire et des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire, du Réviseur d'entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du présent Prospectus), les commissions de courtage, les impôts payables par la Société ainsi que les frais d'inscription de la Société et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales et de la cotation en bourse des actions de la Société; les frais et dépenses en rapport avec la Constitution de la Société, avec la préparation et la publication du prospectus, avec l'impression, des certificats représentatifs des actions de la Société et avec l'admission de ces actions de la Société à la Bourse de Luxembourg.

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit,

d) d'une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fusée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque compartiment, une masse distincte d'avoirs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie/sous-catégorie seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie/sous-catégorie, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie/sous-catégorie seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments; étant entendu que tous les actifs concernant un compartiment spécifique d'actions sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec ce compartiment;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions de distribution, d'une catégorie/sous-catégorie, la valeur d'actif net de cette catégorie/sous-catégorie attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

f) Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories seraient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en EUR ou dans la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en EUR ou en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) il sera donné effet, au jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la classe d'actions en question, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut au centième entier le plus proche de la devise de la classe concernée.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Le premier exercice débutera à la date de constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. Les comptes de la Société seront exprimés en pesetas. Au cas où il existerait différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en pesetas et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque classe d'actions de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements. La distribution du revenu net des investissements, tel qu'énoncé ci-dessus, pourra se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. En plus, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital pourvu qu'après distribution, les avoirs nets de la SICAV soient supérieurs au capital minimum tel que décrit à l'article 5 des présents statuts. La nature de la distribution doit être révélée (capital ou revenus).

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une classe d'actions devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette classe d'actions votant à la même majorité qu'indiquée à l'article 11.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une classe d'actions par décision du conseil d'administration.

Les dividendes peuvent être payés dans la monnaie du compartiment concerné ou en toute autre monnaie désignée par le Conseil d'Administration, et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le cours d'échange applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la SICAV. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la SICAV et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

**Art. 27.** La Société conclura un contrat de conseil en investissement avec KREDIETRUST S.A., Luxembourg, aux termes duquel Kredietrust conseillera et assistera la Société dans ses investissements.

**Art. 28.** Le Conseil d'Administration de la Société peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants:

si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à un volume ne permettant plus une gestion efficace.

si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter ou convertir les actions du compartiment dont la liquidation est décidée en tenant compte des frais de liquidation mais sans aucune commission de rachat telle que prévue dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration pourra également proposer à l'Assemblée Générale, à tout moment, la fermeture d'un compartiment. Il pourra proposer aux actionnaires de ce compartiment soit le rachat de leurs actions, soit la conversion de ces actions en actions d'un autre compartiment. En cas de liquidation du compartiment, toute action de ce compartiment donne droit à un prorata égal du produit de liquidation de ce compartiment. L'Assemblée des actionnaires du compartiment concerné décidera donc de la liquidation dudit compartiment où aucun quorum de présence est exigé et la décision de liquider doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

Pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus dans le cadre d'une liquidation, le Conseil d'Administration peut décider de fusionner un compartiment avec un autre compartiment de la même Société ou de faire l'apport des actifs (et du passif) du compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois régi par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Dans le cas d'une fusion avec un organisme de placement collectif étranger, l'opération n'est possible qu'avec l'accord de tous les actionnaires du compartiment concerné ou à la condition de ne transférer que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication contiendra des informations sur le nouveau compartiment ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans commission de rachat telle que prévue au prospectus, avant toute prise d'effet des transactions. A l'expiration de cette période, la décision engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité. En cas de fusion avec un Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

La décision de fusionner un compartiment dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être fusionné où aucun quorum de présence est exigé et où la décision de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.

**Art. 29.** Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions, sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans cette classe d'actions.

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août mil 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, A. Siebenaler, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 décembre 2005, vol. 434, fol. 31, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(010170/242/523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

**AEROSPACE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 73.268.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Signature.

(093467.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**GLOBAVIA S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 74.635.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Signature.

(093468.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**MISTRAL ENTERTAINMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 95.827.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093554.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**MISTRAL ENTERTAINMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 95.827.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093555.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**HAUPPAUGE DIGITAL EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 370.320,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 71.905.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

R. P. Pels.

(093470.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**HAUPPAUGE DIGITAL EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 370.320,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 71.905.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

R. P. Pels.

(093472.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**REDMOND HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 40.000,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 90.513.

Le bilan au 31 juillet 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

B. Zech.

(093475.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**STATUTO LUX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 95.326.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Signature.

(093476.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**STAFFORD CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 35.000,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 93.304.

**RECTIFICATIF**

Suite à la publication n° 805 du 16 août 2005, veuillez noter que le capital social indiqué sur la mention précédente était erroné, il fallait lire pour le capital social USD 35.000,- au lieu de EUR 31.000,-.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005, réf. LSO-BD00147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Signature.

(093477.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**STAFFORD CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 35.000,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 93.304.

—  
RECTIFICATIF

Suite à la publication n° 805 du 16 août 2005, veuillez noter que le capital social indiqué sur la mention précédente était erroné, il fallait lire pour le capital social USD 35.000,- au lieu de EUR 31.000,-.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005, réf. LSO-BD00148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Signature.

(093478.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**EUROPE ONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 101.735.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093537.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**MARGINATA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 101.875.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093539.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**EUROBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 110, rue du Nord.  
R. C. Luxembourg B 94.958.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EUROBAT, S.à r.l.

Signature

(093553.3/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**S&E CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 52.985.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2005.

S&E CONSULT

Signature

(093573.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**OSTARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.  
R. C. Luxembourg B 83.827.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093558.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**PRESTIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4808 Rodange, 57, chemin de Brouck.  
R. C. Luxembourg B 89.259.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06391, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Signature.

(093566.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**RAINBOW GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 43.806.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(093577.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**INTERNATIONAL DEVELOPMENTS S.A. (I.D. S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 40.198.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04705, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093597.3/1133/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**INTERNATIONAL PAPER INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 90.703.

Suite aux décisions prises par l'Associé Unique en date du 11 octobre 2005:

- la démission de Madame Kristien Kaelen de ses fonctions de gérant B, avec effet au 24 février 2005 a été acceptée;
  - la nomination aux fonctions de gérant B de Monsieur William Robert Brennan, 166, chaussée de la Hulpe, B-1170 Bruxelles, a été acceptée, avec effet au 24 juin 2005 et pour une période indéterminée, en remplacement de Madame Kristien Kaelen;
  - la démission de Monsieur Koen van Baren de ses fonctions de gérant A, avec effet au 10 juin 2005 a été acceptée;
  - la nomination aux fonctions de gérant A de M. Bun Peter, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été acceptée, avec effet au 10 juin 2005 et pour une période indéterminée, en remplacement de Monsieur Koen van Baren;
  - le siège social de la société a été transféré du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
  - suite à une erreur qui s'est glissée dans l'acte de constitution de la société du 12 décembre 2002, le nom du gérant A UNITED MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. est modifié en UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.
- Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:  
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Gérant A, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

M. Speecke Carl, Gérant A, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le conseil de Gérance se compose désormais comme suit:

M. Speecke Carl, Gérant A, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Gérant A, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

M. Bun Peter, Gérant A, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Mme Weston Kathleen, Gérant B, 166, chaussée de la Hulpe, B-1170 Bruxelles.

M. Brennan W. Robert, Gérant B, 166, chaussée de la Hulpe, B-1170 Bruxelles.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

*Pour INTERNATIONAL PAPER INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.*

C. Speecke

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05370. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(093747.3/029/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**INTERNATIONAL PAPER INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,-.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 90.703.

Suite aux décisions prises par l'Associé Unique en date du 25 avril 2005:

- la démission de Madame Barbara Smithers de ses fonctions de gérant B, avec effet au 3 juillet 2003 a été acceptée.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

*Pour INTERNATIONAL PAPER INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.*

C. Speecke

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05373. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(093749.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---

**INTERNATIONAL PAPER INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,-.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 90.703.

Le bilan et les comptes consolidés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05347 et LSO-BJ05350, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2005.

*Pour INTERNATIONAL PAPER INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.*

C. Speecke

Gérant

(093768.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

---